

## Conseil municipal

Séance du 11 mai 2023

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à vingt heures, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents : Mmes. CAULET Brigitte, LAMBERT Isabelle, GÉNISSEL Véronique, VERMEY Liliane « Vicky »,  
MM. LIENNEL Yves, RODRIGUEZ Cédric, GUILLOUX Gérald, LE TROADEC Stéphane, RANNOU Jérôme, DALLIER Olivier

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme CAULET Brigitte

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00**

**Ordre du jour :**

- 1. BP PRINCIPAL – DM N°1**
- 2. Délibération modificative CAT**
- 3. Contrat de location broyeur**
- 4. LEFF ARMOR : approbation de la CLECT et des attributions de compensation**
- 5. LEFF ARMOR : Pacte solidaire**
- 6. LEFF ARMOR : Médiation numérique**
- 7. LEFF ARMOR : fond de concours frelons asiatiques**

Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 24 mars 2023

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

## 1. Délibération modificative autorisation de mandate BP PRINCIPAL – DM N°1

**D2023/16 : DM N°1**

Après contrôle de la trésorerie, il s'avère que des écritures d'ordre ne sont pas équilibrées

Il s'agit de diminuer le chapitre 040 en dépenses et recettes d'investissement pour 28 228.76 € et d'abonder le chapitre 041 du même montant car il s'agit d'une opération interne à la section d'investissement (donc utilisation du chapitre 041).

Il restera donc les sommes de 12 866.58 € aux chapitres 040 en recettes (amortissements du 204) et en dépenses (neutralisation des amortissements au 198) d'investissement.

Or, il n'y a aucune somme de prévue au chapitre 042 en recettes et dépenses de fonctionnement alors que le chapitre 040 fonctionne obligatoirement en miroir (voir schéma plus haut) avec le chapitre 042.

Il faut donc prévoir une décision modificative au budget telle que ci-après:

Diminution du chapitre 040 (compte 2131) en dépenses d'investissement pour 28 228.76 € et augmentation du chapitre 041 (compte 2131) en dépenses d'ordre budgétaire d'investissement ;  
Diminution du chapitre 040 (compte 238) en recettes d'investissement pour 28 228.76 € et augmentation du chapitre 041 (compte 238) en recettes d'ordre budgétaire d'investissement ;  
Diminution du chapitre 68 (compte 681) en dépenses de fonctionnement pour 12 866.58 € et augmentation du chapitre 042 (compte 681) en dépenses d'ordre budgétaire de fonctionnement ;  
Diminution du chapitre 76 (compte 76811) en recettes de fonctionnement pour 12 866.58 € et augmentation du chapitre 042 (compte 77681) en recettes d'ordre budgétaire de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la modification de la délibération « 2023.12 BP 2023 »

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Délibération modificative CAT

Il s'agit de préciser la délibération « D2023/14 : OUVERTURE DE COMPTES A TERME » en expliquant que ce placement est possible car il semblerait que la commune aurait contracté un emprunt trop important pour la salle associative en 2020 (180 000€). Précision apportée sur le PV du CM mais pas sur la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification de la délibération D2023/14 : OUVERTURE DE COMPTES A TERME et de son contenu,

**AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **3. Contrat de location broyeur**

La commune a prévu d'acheter un broyeur de branches (devis Rennes Motoculture Lanvollon de 2300€ TTC).

Les conseillers municipaux débattent, ils décident que les habitants devront se déplacer avec leurs branches et repartiront avec leurs copeaux.

Le broyage se ferait une fois par mois, près du container à verre sur la place du bourg. L'agent communal serait présent le 1<sup>er</sup> lundi du mois pour accompagner les habitants, après inscription en mairie. Le broyage serait réservé aux habitants de la commune.

Il est proposé d'attendre l'acquisition du broyeur pour faire un essai d'utilisation avec les habitants et préciser les modalités d'utilisation.

### **4. LEFF ARMOR : approbation de la CLECT et des attributions de compensation**

#### **D2023/17 : APPROBATION CLECT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Suite au conseil communautaire du 28 février 2023 et à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) du 06 février 2023, la communauté de communes a transmis le rapport de la CLECT ainsi que la délibération sur les attributions de compensation 2023.

La commune doit délibérer sur les charges transférées qui correspondent à la somme de 4 329.39€ comprenant :

- l'ajustement PLUI 2023
- la participation contingents incendie : 8 137 €
- la prestation ADS (Application du Droit des Sols) : 1 166.59€

A ceci on déduit la somme de 5 256.20€ correspondant aux attributions de compensations 2022.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

VU la délibération du 29 mars 2022 DU conseil communautaire fixant les attributions de compensation pour l'année 2022,

VU la délibération 2023-36 en date du 28 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte du rapport de la CLECT,

VU la délibération 2023-37 en date du 28 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a validé les attributions de compensation 2023,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT,

**APPROUVE** l'attribution des compensations pour l'année 2023,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. LEFF ARMOR : Pacte solidaire**

##### **D2023/18 : LAC PACTE SOLIDAIRE**

Le pacte solidaire proposé par Leff Armor communauté à l'approbation des communes membres est facultatif. Son élaboration constitue néanmoins une opportunité permettant d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et de s'interroger sur l'offre de services communautaires pour mieux cibler les interventions publiques, en revoir l'organisation et le financement, en vue d'optimiser les moyens.

Cette démarche place le pacte solidaire au cœur de la gouvernance territoriale et le sort du domaine strictement financier pour devenir un outil de mise en œuvre du projet politique pour le territoire.

Ainsi, le pacte de Leff Armor, qui se veut solidaire, est un engagement collectif à contribuer au projet d'un territoire au service des habitants et des acteurs économiques.

Le document intitulé « Pacte Solidaire » est composé d'une analyse des ressources du bloc communal, des outils de financement des politiques publiques, des leviers fiscaux et de perspectives quant à la réinterrogation de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Les orientations proposées devront faire l'objet de décisions indépendantes en conformité avec le CGCT et/ou le CGI.

Le pacte a été approuvé par le conseil communautaire, le 28 mars 2023 par 48 voix pour et 8 abstentions. Les conseils municipaux sont invités à se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le pacte solidaire tel que présenté.

#### **5. LEFF ARMOR : médiation numérique**

##### **D2023/19 : LAC MEDIATION NUMERIQUE**

Lors du bureau communautaire du 11 avril dernier il a été décidé de demander aux communes du territoire de se positionner sur l'abandon ou la poursuite du dispositif d'itinérance France Services,

recentré sur les communes les plus fréquentées, avec financement par les communes au prorata de la fréquentation et ce dès le 01/01/2024.

Le dispositif Conseillers numériques au médiacentre devrait s'arrêter dès juin 2023 (échéance du contrat) avec maintien des séances d'initiation à Plouha et des ateliers délocalisés jusqu'en avril 2024 (échéance contrat). Il est demandé aux communes de se positionner sur l'abandon ou la poursuite du dispositif avec contribution de toutes les communes à compter du 01/01/2024 en déployant le dispositif selon une répartition équilibrée sur le territoire (par cycles de 2 mois par exemple).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SE PRONONCE** contre la poursuite du dispositif de médiation numérique et du dispositif d'itinérance France Services.

## 6. LEFF ARMOR : fond de concours frelons asiatiques

### D2023/19 : LAC FOND DE CONCOURS FRELON ASIATIQUE

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif des années 2021 et 2022, et suivant la délibération 2023-98 du Conseil Communautaire du 26 Avril 2023, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2023.

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière sera répartie comme suivant :

- 1 /3 Leff Armor Communauté, plafonnée au coût d'une intervention de 90€.

- le solde à charge de la commune de Tréméven, selon la délibération « 2023.03 frelons asiatiques »;

L'utilisateur concerné n'aura ainsi pas de reste à charge.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 Novembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FAVORISE** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

**ADHERE** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

**SOLLICITE** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Enquête mobilité Leff Armor mail transféré le 04/05, à renvoyer aux conseillers
- Voir pour un stagiaire au service technique avec l'agent communal.

**La séance est levée à 21h40**

**Conseil municipal**  
**Séance du 11 mai 2023**

**FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE**

**Délibérations**

Numéro <sup>1</sup>	Libellé	Page
<b>D 2023/16</b>	<b>DM N°1</b>	2023/
<b>D 2023/17</b>	<b>LAC approbation de la CLECT et des attributions de compensation</b>	2023/
<b>D 2023/18</b>	<b>LAC : Pacte solidaire</b>	2023/
<b>D 2023/19</b>	<b>LAC: Médiation numérique</b>	2023/
<b>D 2023/20</b>	<b>LAC : fond de concours frelons asiatiques</b>	2023/

**Signatures**

**M le Maire de Tréméven**

M LIENNEL Yves

**Le secrétaire de séance**

Mme CAULET Brigitte

---

<sup>1</sup> D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal